Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-20260908-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2026

Dûment convoqué le 22 septembre 2026

Le samedi 26 septembre 2026 à 9h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Véronique ILY, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Christian ABAZIOU, Marie Pierre KERDONCUFF.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE qui a donné pouvoir à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET qui a donné pouvoir à Thierry GAUDEC, Stéphane KERBRAT qui a donné pouvoir à Éric PRONOST, Romane QUENEHERVE qui a donné pouvoir à Véronique ILY, Anne BESCOND.

Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	Secrétaire de séance : Véronique ILY

Délibération n°2026-09/08

Transfert de la compétence Eau – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions et contrats

Exposé

Par arrêté préfectoral, la compétence **Eau** est exercée par **Haut Léon Communauté** à compter du **1er janvier 2026**.

Conformément aux articles **L.5211-5**, **L.1321-1** et suivants du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis de plein droit à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition est constatée par un **procès-verbal établi contradictoirement** entre la commune et Haut Léon Communauté.

Le procès-verbal annexé précise notamment :

- les biens mobiliers et immobiliers transférés ;
- les emprunts attachés à la compétence ;
- les subventions d'investissement transférées ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-20260908-DE

- les contrats en cours ;
- les modalités de transfert des restes à réaliser ;
- les modalités de transfert des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Eau à Haut Léon Communauté ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

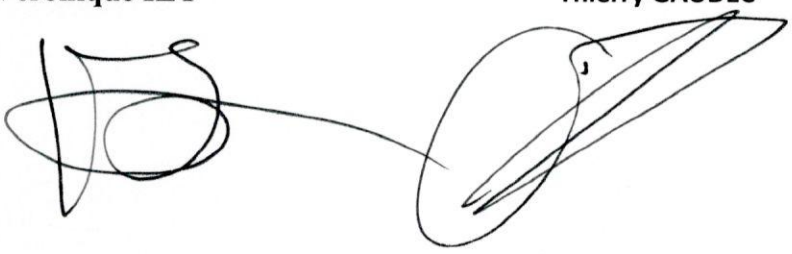
DECIDE

- **d'approuver** le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté.

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Véronique ILY

Le Maire
Thierry GAUDEC





Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.